



### Opportunités d'engagement

#### **Nouveau règlement relatif à la sécurité générale des produits (RSGP) de l'UE – la FIVA attend davantage de clarté à propos des exemptions pour les VH**

Le 13 décembre, le [nouveau règlement relatif à la sécurité générale des produits \(RSGP\) de l'UE est entré en vigueur](#). Le RSGP impose des obligations plus strictes aux opérateurs économiques qui commercialisent des produits de consommation dans l'UE, en ce compris une amélioration de l'information, de l'étiquetage et des exigences en matière de suivi, afin d'adresser les « risques de sécurité liés aux nouvelles technologies et à la croissance des ventes en ligne ». Alors que la FIVA croit comprendre que le commerce de pièces de rechange des VH et les produits associés devraient être exemptés du RSGP en raison d'exemptions existantes pour les éléments de patrimoine et les produits explicitement commercialisés en tant que pièces de collection ou destinées à des fins de restauration, la Commission européenne n'a pas encore publié les 'lignes directrices pour les opérateurs économiques' attendues, lesquelles sont importantes en vue d'obtenir de la clarté quant à l'applicabilité potentielle du RSGP aux VH.

**La Commission Législation de la FIVA travaille avec la Commission européenne et les autorités nationales afin de confirmer le champ d'application du nouveau RSGP. Si nécessaire, la FIVA publiera les lignes directrices pour les ANFs, les clubs et les enthousiastes quant à la manière dont il est possible de bénéficier des exemptions et de naviguer les nouvelles règles en vertu du RSGP, le cas échéant.**

### Développements

#### **Nouvelle Loi de l'UE sur l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière**

Le 16 décembre, l'UE a adopté une [nouvelle loi modifiant la directive de 2015 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière](#). La directive révisée vise à augmenter la conformité des conducteurs non-résidents par des règles de circulation additionnelles en matière de sécurité routière et à rationaliser les procédures d'assistance mutuelle entre les États-membres dans le cadre d'une enquête transfrontalière portant sur des infractions en matière de sécurité routière. La directive fournit aux autorités de l'État-membre un accès aux registres des véhicules de chacun par le biais d'un système d'information électronique permettant l'identification du contrevenant non-résident présumé. La nouvelle directive de l'UE étend son champ d'application afin d'inclure d'autres infractions, telles que les délits de fuite, les dépassements dangereux, les stationnements dangereux et la circulation en sens interdit ou la conduite de véhicules surchargés. Les États-membres auront 30 mois pour transposer la directive révisée dans leur législation nationale.

#### **Véhicules hors d'usage (VHU) – les États-membres discutent des progrès du dossier législatif sur les VHU**

Le 17 décembre, [le Conseil Environnement de l'UE a discuté](#) de la révision de la directive sur les véhicules hors d'usage (VHU) dans le cadre de la procédure législative relative au nouveau règlement européenne sur les VHU. Il est intéressant de noter que l'inclusion des véhicules lourds (VLD) et des motos dans le champ d'application du règlement a recueilli un vaste soutien parmi les États-membres. Celui-ci ne s'appliquerait pas aux véhicules d'intérêt historique, car ceux-ci sont exclus de la proposition. En parallèle, le Parlement travaille sur le dossier et la publication d'un premier rapport législatif est attendue d'ici le 21 janvier.

#### **Document de position du Parti populaire européen (PPE) sur la compétitivité de l'industrie automobile**

Le 11 décembre, le Groupe du PPE [a publié](#) un document de position intitulé 'Garantir la compétitivité de l'industrie automobile européenne'. Les demandes clés du PPE incluent l'annulation de l'interdiction des moteurs à combustion interne (MCI) prévue pour 2035 afin de « reconnaître le rôle des carburants alternatifs, y compris les e-carburants, les biocarburants, les carburants renouvelables ou synthétiques, en prévoyant des exemptions explicites, accompagnées d'autres mesures telles que l'introduction d'un facteur de correction du carbone, révisant ainsi l'interdiction des MCI à partir de 2035 ». Alors que la prise de position du PPE n'a aucune valeur juridique en soi, elle anticipe ainsi la position du PPE en vue des futures révisions des règlements de l'UE sur les émissions de CO<sub>2</sub> et de la législation climatique.

\*\*\*

Les membres de la Commission Législation de la FIVA sont : Lars Genild (Président), Giuseppe Dell'Aversano, Wolfgang Eckel, Michail Filippidis, Thierry Garcia Guillourel, Peeter Henning, Johann König, Stanislav Minářik, Bert Pronk et Kurt Sjoberg. Gabriel Lecumberri d'EPPA travaille avec la Commission.